



Charte des Conseils de Quartier Ville de Senlis Démocratie de Proximité

Préambule

La proximité est au cœur de l'action municipale, depuis plusieurs années, et la Ville de Senlis souhaite **renforcer les liens entre les élus et les habitants** en créant **des Conseils de Quartier**.

Cette démarche volontariste doit permettre aux Senlisiens de bénéficier d'espaces de concertation afin de recueillir des propositions et de co-élaborer des projets pour le quartier.

Les Conseils de Quartier par leur action sont un des **vecteurs d'exercice de démocratie locale** et œuvrent au **développement du civisme** et à la **sensibilisation des habitants** dans ce domaine.

Les Conseils de Quartier s'inscrivent dans une logique d'**échanges entre les différents quartiers de la Ville**.

La Municipalité s'attache à respecter une équité et une cohérence de traitement entre tous les Conseils de quartier.

Les Conseils de Quartier fonctionnent et interviennent dans le **respect des valeurs de la République, de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit**.

1 - L'ENGAGEMENT CITOYEN

1 - 1 - Les principes généraux

- Chaque membre du Conseil de Quartier s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général du quartier et de ses habitants tout en respectant l'intérêt général de la Ville.
- Les Conseils de Quartier ne sont pas le lieu d'expression de partis politiques, d'associations culturelles, culturelles ou philosophiques ou n'ayant pas un caractère d'utilité publique.
- Chacun contribue à la sérénité des débats et au respect de la liberté de parole ou de participation des autres membres du Conseil du quartier.

1 - 2 - Les valeurs fondatrices

Chaque membre du Conseil de Quartier s'engage à respecter les valeurs fondatrices de l'engagement citoyen à Senlis, dont la finalité est le bien-être et la qualité de vie de tous les Senlisiens. Son attitude est active et bienveillante.

Une écoute active et bienveillante signifie :

- Le partage de la parole qui permet de :
 - s'écouter les uns et les autres,
 - favoriser la prise de parole de tous les participants.

- Cette écoute bienveillante s'organise à tous les échelons de la concertation et de l'action :
 - entre la Municipalité et les membres du Conseil de Quartier,
 - entre les membres du Conseil de Quartier eux-mêmes
 - entre les membres du Conseil de Quartier et leurs concitoyens

Une attitude respectueuse s'applique quant :

- aux points de vue exposés,
- aux différences respectives,
- à la confidentialité des propos.

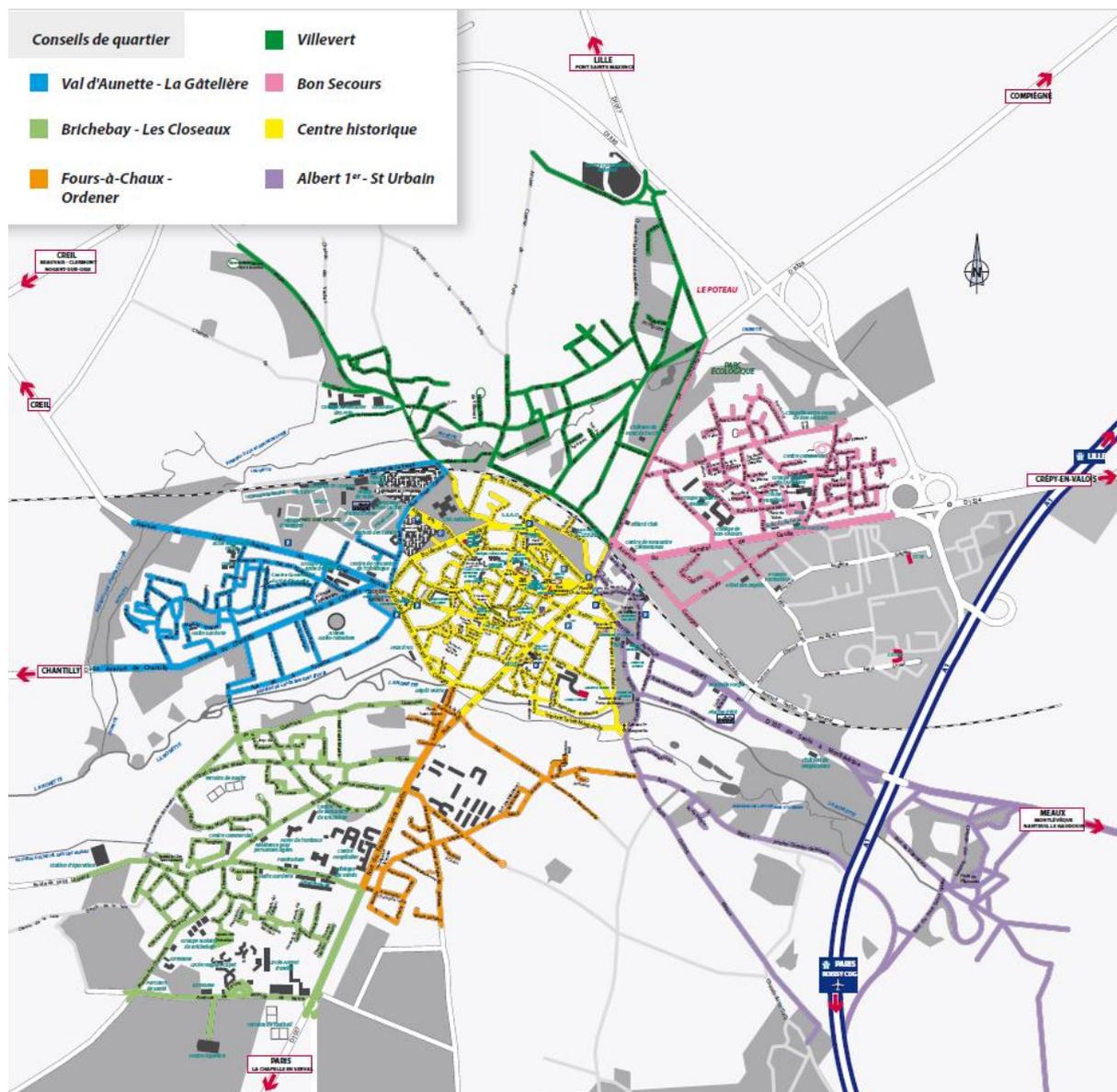
Un travail de co-élaboration requis :

- Au-delà des critiques qui peuvent s'exprimer, chaque membre du Conseil de Quartier s'implique pour faire des propositions, des recommandations ; il soumet des améliorations concrètes au sein d'un débat constructif.
- L'expertise d'usage : chaque membre du Conseil de Quartier s'intéresse à l'ensemble des parties prenantes du territoire. Il place les usagers au cœur de la participation citoyenne. Ses propositions prennent en compte les besoins de l'ensemble des usagers de l'espace public.
- La qualité de vie est au centre de l'intervention de chaque membre du Conseil de Quartier. Les avis sont tous guidés par cette même ambition.

2 - LE RÈGLEMENTAIRE ET LA COMPOSITION

2 - 1 - Le Règlementaire

- Les Conseils de Quartier sont des instances obligatoires (loi 2002 : 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité) pour les villes françaises de plus de 80 000 habitants, transposables aux communes de moindre strate.
La Ville de Senlis souhaite renforcer les liens entre les élus et les habitants en créant cette instance, qui permet de réunir des habitants, des représentants d'associations, des élus qui travaillent à l'amélioration du cadre de vie et du bien être de chacun.
- Le Conseil municipal est responsable de la mise en place et du fonctionnement de ces conseils.
- Le Conseil municipal détermine le périmètre et l'appellation des Conseils de Quartier.
- Le nombre de Conseils de Quartier est fixé à 7 et leurs périmètre et appellation sont déterminés comme suit :
 - « **Bon Secours** » (étendu jusqu'à la Chaussée Brunehaut + Portes de Senlis)
 - « **Quartier Albert 1^{er} - Saint Urbain** » (Eco quartier – Villemétrie – faubourg St Etienne - La Bigüe)
 - « **Fours à Chaux - Quartier Ordener** » (Fours à Chaux, Quartier Ordener, rue des Jardiniers, place St Martin)
 - « **Brichebay - Les Closeaux** »
 - « **Val d'Aunette - Gatelière** » (Les Arènes, avec pour limite la Nonette, le Val d'Aunette et avec l'intégration de l'impasse aux Chevaux et du complexe sportif)
 - « **Centre historique** » (incluant les résidences de la rue Thomas Couture, quartier Est Saint-Vincent).
 - « **Villevert** »



2 - 2 - 1 - La composition du Conseil de Quartier

Chaque Conseil de Quartier est composé de 3 collèges.

➤ Le Collège des Elus

- Il comprend 5 sièges, répartis comme suit :
 - 3 élus représentant la majorité, dont le Maire ou son/sa représentant.e
 - 1 élu.e représentant les conseillers n'appartenant pas à la majorité
 - 1 élu.e du Conseil Municipal des Jeunes

➤ Le Collège des Habitants

- Il comprend 9 sièges, répartis comme suit :
 - 4 habitants sur appel à candidatures.

- 4 habitants tirés au sort sur la liste électorale.
- 1 habitant de moins de 18 ans sur appel à candidature et/ou inscrit au Service Jeunesse de la Ville.

➤ **Le Collège des Associations et acteurs sociaux économiques**

- Il comprend 5 sièges, répartis comme suit :
 - 2 représentants d'associations (de quartiers, de commerçants...)
 - 2 représentants de bailleurs sociaux
 - 1 représentant de syndicats

2 - 2 - 2 - Les modalités de désignation des membres

Les modalités de désignation des membres de chaque collège sont fixées dans le règlement de fonctionnement commun à tous les Conseils de Quartier (cf. point 3 - 2).

2 - 2 - 3 - Les conditions de participation

- Les Conseils de quartier accueillent toute personne âgée d'au moins 16 ans, hormis les élu.e.s du Conseil Municipal des Jeunes qui peuvent être plus jeunes (obligation d'une autorisation parentale pour les non majeur.e.s), qui concourt à l'amélioration du cadre de vie du quartier au titre de sa résidence (locataire ou propriétaire) ou de son activité (professionnelle, associative ou scolaire).
- Dans un souci de réelle implication, l'inscription comme Conseiller de Quartier est limitée à un Conseil de quartier par personne. Le choix parmi les 7 Conseils se fait en fonction du lieu d'habitation ou de travail du Conseiller.
- Le mandat de Conseiller est de 3 ans. L'inscription est possible à tout moment sur le temps restant du mandat en cours (en fonction des places susceptibles d'être vacantes). Les Conseillers s'engagent moralement pendant au moins une année.
- Tout membre qui ne respecte pas les valeurs fondatrices exprimées dans l'article 1.2 est exclu. Il y a éviction en cas d'attitudes discriminatoires, de propos injurieux, de comportements susceptibles de constituer des pressions physiques ou morales sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres rencontres organisées par les Conseils de Quartier.
Cette éviction sera effective jusqu'à la fin du mandat en cours. Tout dysfonctionnement fera l'objet d'une alerte. L'exclusion sera actée à la majorité qualifiée de ses membres.
- La participation aux réunions des Conseils de Quartier est bénévole, volontaire et individuelle.
- L'appartenance à un Conseil de Quartier implique une assiduité aux réunions. En cas d'indisponibilité, le membre doit prévenir de son empêchement.

3 - LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER

3 - 1 - Le rôle des Conseils de Quartier

- Les Conseils de Quartier sont des instances consultatives ayant compétence d'avis, de propositions et d'initiatives sur tous les aspects intéressant directement la vie des quartiers et

l'intérêt général de la Ville. Ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation d'actions intéressant les quartiers.

- Relais entre les habitants, les élus et les services de la Ville, ce sont des groupes de réflexion et de propositions pour l'amélioration de la vie des quartiers.

3 - 2 - Les réunions

- Le Conseil de Quartier se réunit à un rythme d'une fois par trimestre.
- Le Conseil de Quartier peut constituer des groupes de travail en fonction des projets qui le nécessitent.
- Si le besoin s'en fait sentir, des personnes ressources peuvent être conviées à ces groupes de travail.
- Afin d'informer et rendre compte des travaux réalisés à l'ensemble des habitants des réunions publiques par quartier peuvent être organisées une fois par an.
- Des déambulations sont organisées régulièrement dans chaque quartier.

3 - 2 - Le règlement

Un règlement de fonctionnement, commun à tous les Conseils de Quartier, sera adopté en 1^{ère} instance de chaque Conseil.

Il reprendra les dispositions de la présente charte et fixera notamment les modalités de désignation des membres, de fonctionnement, d'organisation et de déroulement des instances, non abordées dans la présente charte.

4 - LE BUDGET

Il n'existe pas de budget spécifique pour les Conseils de quartier. Toutefois, il pourra être envisagé d'engager des dépenses relatives à des projets spécifiques.

Elle maintiendra une « réserve » budgétaire pour répondre à des investissements choisis par les habitants pour des équipements de proximité.

5 - LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

- L'activité des Conseils de quartier peut être relayée dans différents outils de communication :
 - Le magazine municipal, Senlis Ensemble,
 - Le site internet de la Ville de Senlis
 - Les réseaux sociaux : page Facebook de la Ville, Twitter, Instagram...
 - Une application Ville